

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2023

ENQUÊTE MODÈLE ÉCONOMIQUE CRÈCHES ET QUALITÉ ACCUEIL ENFANTS - (N° 1110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* d'analyser l'impact de la structuration des financements sur la qualité d'accueil dans les crèches ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le périmètre de la commission d'enquête à l'ensemble des crèches, quel que soit leur statut juridique. Il apparaît nécessaire que la représentation nationale puisse bénéficier d'une photographie exhaustive de l'ensemble des modèles économiques de l'offre d'accueil, quel que soit le statut juridique de l'établissement. Cet amendement vise donc à ce que la commission d'enquête puisse étudier l'ensemble du secteur.